



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5372

Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre 2020-2022 avec l'agence
Lyon Tranquillité Médiation, sise 23 rue Renan à Lyon 7e

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINI), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5372 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION CADRE 2020-2022 AVEC L'AGENCE
LYON TRANQUILLITE MEDIATION, SISE 23 RUE RENAN
A LYON 7E (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) a pour objet de participer, de s'adapter au développement urbain et social de proximité par la présence de médiateurs sur les espaces privés ouverts au public et de contribuer à la prévention afin de renforcer la cohésion sociale des quartiers.

L'ALTM accompagne et assure une prise en charge personnalisée des populations sur leurs différents lieux de vie (habitat, transport), contribue à l'amélioration du climat social des territoires urbains rencontrant des difficultés et développe la médiation sociale territoriale comme mode de régulation sociale à partir de ses quatre fonctions essentielles : création de lien social, réparation du lien social, prévention des conflits, règlement des conflits.

L'ALTM conduit par ailleurs des actions de tranquillité et de médiation en direction des jeunes des quartiers rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle de manière à faciliter leur accès à l'offre de services des structures présentes et compétentes.

De son côté, la Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années cette association dans la conduite de ses projets et reconnaît la pertinence du travail accompli par cette structure.

En même temps que le budget 2020 de la Ville de Lyon, vous avez approuvé une subvention individualisée de fonctionnement général de 320 000 euros au bénéfice de l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation ». Je vous propose donc d'approuver la convention cadre pluriannuelle qui formalise les engagements de la Ville de Lyon et de l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation », pour une durée de trois ans. Ce conventionnement doit permettre à l'association de fonder son action dans la durée et de consolider ses activités au bénéfice des lyonnais.

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation », jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE